



HYDROLOGIE POUR UNE VILLE RESILIENTE 7 MAI 2019

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : LES ACTIONS
« PÉRIPHÉRIQUES »

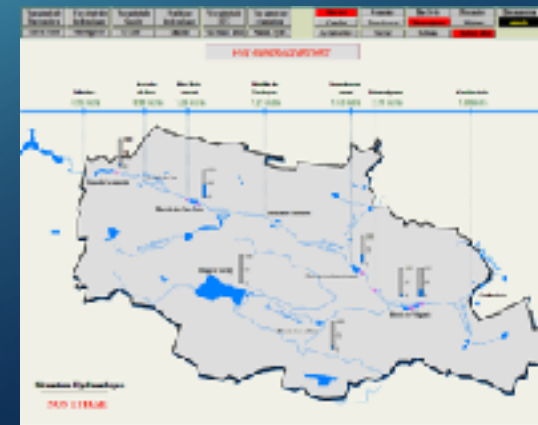
LES ACTIONS « CONVENTIONNELLES » CONSÉCUTIVES À LA CRUE DE RÉFÉRENCE DE 1982 (CENTENNALE)



- Création de bassins de retenue
- Mise en place de règles de régulation...

LES ACTIONS S'APPUYANT SUR LA TECHNOLOGIE

- Confronté aux difficultés de créer toujours plus de bassins (financement, maîtrise foncière, impact sur le paysage) le SIAVB s'est très tôt (fin des années 80) tourné vers les solutions informatiques
- Le principe de base étant d'exploiter, en période de crues, la totalité des capacités d'écoulement de la rivière (les bassins se mettent à stocker lorsque les limites capacitaires du lit de la rivière sont atteintes et à déstocker dès lors que le cours d'eau retrouve des disponibilités)



SECTIONS CRITIQUES EN LIMITE DE DEBORDEMENT



LES AUTRES ACTIONS

- Au-delà des réalisations « nobles » que constituent les travaux de génie civil, la création de volumes de stockage, la pose de vannage, la mise en œuvre d'un système innovant de télégestion de la rivière, d'autres actions plus discrètes, voire ingrates, ont été engagées dans la haute vallée de la Bièvre de Versailles à Massy

L'URBANISME

- Le SIAVB est consulté en amont de chaque procédure d'urbanisme (ZAC, PLU, permis d'aménager, permis de construire...)
- Depuis 1993, année de mise en place de la consultation systématique du syndicat, aucun maire n'est passé outre ses avis : ce sont ainsi plus de 100 000 M3 de stockage qui ont été créés et financés par les aménageurs
- De même, le SIAVB est parvenu, bien que la vallée de la Bièvre ne dispose pas de PPRI, à faire en sorte que l'ensemble des secteurs inondés lors de la crue de 1982 soient sanctuarisés (aucun permis n'a été délivré sur ces zones depuis plus de 25 ans)
- En juillet 2000, le syndicat, s'appuyant sur les villes et les associations de protection de l'environnement a obtenu le classement de la vallée de la Bièvre, préservant ainsi le fond de vallée de toute urbanisation et augmentant par là même son attractivité touristique

Document officiel de la Direction Régionale de l'Équipement de la Région Île-de-France (DREIF) pour la demande de permis de construire. Le document est intitulé "Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions". Il est daté du 25/01/2011. Le document est divisé en plusieurs sections : "Informations générales à l'attention du permis", "Informations générales et utiles au permis", "Informations générales et utiles à l'urbanisme", "Informations générales et utiles à l'urbanisme", "Informations générales et utiles à l'urbanisme", "Informations générales et utiles à l'urbanisme".

LES CONTRÔLES

- Afin de s'assurer que ses prescriptions sont effectivement mises en œuvre le SIAVB procède à un certain nombre de contrôles :
- Auprès des industriels : dans le cadre du renouvellement des autorisation de raccordement notamment, sont vérifiés la qualité des effluents, la bonne séparativité des réseaux ainsi que les systèmes de régulation prescrits dans le cadre des autorisations d'urbanisme (fonctionnement des vannages, demande des contrats d'entretien, contrôle des volumes stockés...)
- Auprès des particuliers, notamment lors des mutations foncières (taux de rotation très supérieur en Ile de France à la moyenne nationale), en rendant obligatoire, via le règlement d'assainissement, la réalisation d'éventuels travaux de mise en conformité avant toute vente (il convient de souligner que cette disposition est mise en œuvre sans difficulté par les notaires)

EN FINIR AVEC LE « TOUT TUYAUX »

- Le SIAVB a rendu obligatoire l'infiltration des eaux de pluie, jusqu'aux pluies 8 mm, afin de ne pas surcharger les canalisations EP et de ralentir l'arrivée des eaux de ruissellement dans le cours d'eau (à noter que la nature des sols dans la vallée de la Bièvre permet la mise en œuvre de cette disposition sans aucune difficulté dans l'immense majorité des cas)



LES PARTENARIATS

- Afin de gérer au mieux les périodes de crises, le syndicat a été à l'origine de protocoles avec les acteurs de l'amont comme de l'aval : ceux-ci élaborés avec le concours des services de l'Etat définissent notamment les modalités de gestion en période de crue ainsi que les débits maxima
- De même des conventions ont été établies avec différents acteurs afin que le SIAVB puisse intégrer un certain nombre de volumes de stockage à son système de télégestion : le dernier protocole en date signé avec le Ministère de la Défense et la Direction Générale de l'Armement prévoit ainsi que le Syndicat assure la gestion des étangs vieux et neuf du plateau de Saclay (360 000 M3 pour un coût d'environ 300 000€)

LES RENATURATIONS

- Depuis 2015, le syndicat s'est lancé dans une politique ambitieuse de renaturation :
- La première étape a consisté à transformer des bassins à plan d'eau permanent en zones humides : ces seules actions ont permis en trois ans, pour un coût dérisoire (quelques dizaines de milliers d'euros), de créer plus de volumes de stockage qu'entre 1982 et 2010 !
- La seconde étape entamée en 2018 consiste à rendre à la rivière son profil originel en la reméandrant : comme la vidange des bassins en eau, ces actions, là encore, augmentent sensiblement les capacités de stockage tout en améliorant la qualité de l'eau, la biodiversité et en apportant une importante plus value paysagère,





L'ANTICIPATION

- Le fait pour le syndicat d'être associé très en amont aux différentes opérations d'urbanisme lui a permis de bénéficier d'un certain nombre d'opportunités : très fréquemment la délivrance des permis de construire s'accompagnent d'une cession par les aménageurs de terrains situés en fond de vallée au bénéfice du SIAVB : en 2018 celui-ci vient par exemple, d'obtenir la cession, pour l'euro symbolique, d'un espace naturel de 18 hectares à Massy
- De même, lorsqu'un projet d'urbanisme majeur tel l'aménagement du plateau de Saclay s'est présenté au début des années 2000, le Syndicat a su convaincre l'ensemble des communes de modifier leur PLU afin d'y introduire des règles de régulation beaucoup plus sévères (passage d'une régulation de 1,2l/s/ha pour une occurrence 20ans à une régulation de 0,7l/s/ha pour une occurrence 50ans)

LE RATRAPAGE

- Confronté à certaines erreurs du passé, le syndicat a parfois dû mettre en œuvre des actions correctives :
- Il est apparu que pour bon nombre de constructions réalisées avant les années 80, les systèmes de régulation, d'infiltration ou de stockage, lorsqu'ils existaient, étaient, le plus souvent, très insuffisants : aussi à l'occasion de toute demande de permis modificatif (agrandissement notamment) le SLAVB exige que soit mis en place un système de régulation portant sur l'existant + l'extension
- Le Syndicat s'est également rapproché de certains industriels en leur soumettant des propositions chiffrées d'aménagements limitant les risques de dommages sur leurs installations les plus sensibles ou stratégiques, en cas d'inondation.

LES PISTES D'AMÉLIORATION (1)

- Des procédures administratives allégées : les délais d'instruction des dossiers relatifs aux renaturations ou aux vidanges de bassins sont anormalement longs (une année minimum)
- La prise en compte par les services de l'Etat de l'impact de la télégestion dans les PPRI : aujourd'hui la DDT assimile les bassins et les zones humides à des ouvrages de soutien à l'étiage, remplis à 100 % avant même le démarrage de la pluie centennale. Cette « doctrine » est totalement contreproductive en ce qu'elle décourage les maitres d'ouvrage...

LES PISTES D'AMÉLIORATIONS (2)

- Prise en compte, même symbolique, par les compagnies d'assurance des systèmes de protection contre les inondations mis en place par les collectivités : une telle mesure incitative offrirait, outre une légère économie pour les assurés, une reconnaissance de l'action politique des élus. Il n'y aurait de plus, aucun impact, sinon positif, pour les assureurs : en 2016, par exemple, la crue du printemps n'a occasionné, à pluviométrie égale, aucun dommage dans la vallée de la Bièvre, alors que des dizaines de millions d'euros de dégâts étaient déplorés dans les vallées voisines.